



Ville de Melun  
République Française

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
25 JUIN 2018
SDLP

21 JUIN 2018

**Objet : Rapport sur l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale.**

**Réf. -** Police municipale – BP/KC – n° 2018.1496

Dossier suivi par Bruno Pinard, directeur du service police municipale

COMMUNAUTÉ D.L.P.A.J. / SDLP
26 JUIN 2018
B 21

Monsieur le Ministre,

Mise en place par le Gouvernement pour une durée expérimentale de deux ans, dans les conditions prévues à l'article L.241-1 du code de la Sécurité Intérieure, l'utilisation des caméras-piétons, par les agents de police municipale, s'est terminée le 3 juin dernier.

Conformément à l'article 10 du décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 et en ma qualité de Maire d'une collectivité territoriale, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un rapport sur l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale.

Bien entendu, je reste à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous remercie par avance de l'intérêt que vous y porterez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
D.L.P.A.J.

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,

28 JUIN 2018

ARRIVÉE SDLP-BLI



18-034067-A



Louis Vogel

**Copie pour information :**

- Madame Patricia Astruc-Gavalda, Adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Baptiste Olivier, Directeur Général des Services

Monsieur Gérard Collomb  
Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Bureau de la liberté individuelle  
Sous-direction des libertés publiques  
Place Beauvau  
75800 Paris Cédex 08

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
22 JUIN 2018
Bureau du cabinet du ministre

## RAPPORT SUR L'EMPLOI DES CAMERAS INDIVIDUELLES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Depuis le 23 juin 2017, les agents de police municipale de la commune de Melun sont autorisés, par arrêté préfectoral n°2017 BDC CI 005, à utiliser des caméras individuelles, dans le cadre de leurs interventions et en vue de l'amélioration de leurs moyens de protection individuelle, conformément à l'article L 241-1 du Code de la Sécurité Intérieure et au décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016. La police municipale de Melun est ainsi équipée de 8 caméras-piétons.

Cette expérimentation arrivée à son terme le 3 juin 2018, le présent rapport fait le bilan de l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale de Melun.

### *Evaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles sur le déroulement des interventions*

La caméra-piéton a incontestablement permis d'apaiser certaines situations tendues entre la police municipale et les contrevenants, engageant de la prudence de part et d'autre. L'effet dissuasif de cet outil a favorisé une nette baisse des incivilités à l'égard des agents. Les policiers étant aujourd'hui de plus en plus filmés avec des Smartphones, ces caméras les protègent dans leurs missions de sécurité publique.

La caméra-piéton a eu une vertu pédagogique et déontologique, puisqu'elle a permis de corriger certains comportements professionnels des agents, comme un langage non adapté ou une attitude à améliorer. Dans le cas d'interventions avec des mises à disposition, cet outil a protégé le policier municipal, afin qu'il ne puisse pas être incriminé de paroles ou d'actes non déontologiques. Certaines personnes essaient d'incriminer les policiers municipaux dans leurs actions.

Lors de contrôles routiers, il a également été remarqué que le déclenchement de la caméra-piéton a largement contribué à l'apaisement des comportements agressifs de certains conducteurs mécontents.

Néanmoins, il a été constaté que lors d'une intervention, l'usage simultané d'au moins deux caméras-piétons était souhaitable au sein d'un même équipage, de façon à enregistrer, pour une même situation, des angles de vue différents, une meilleure qualité du son et pallier à une potentielle défaillance de la batterie. En effet, l'image et le son capté par une seule caméra est insuffisant (angle de vue, bruit ambiant moto, ...).

Véritable outil de transparence, la caméra-piéton a enfin permis de dépassionner les conflits et de moderniser la police municipale de Melun.

### *Nombre de procédures judiciaires, administratives et judiciaires pour le besoin desquelles il a été procédé à la consultation et à l'extraction de données provenant des caméras individuelles*

Les caméras-piétons sont portées journallement par chaque équipe de policiers municipaux présente sur le terrain. Elles ont été déclenchées 59 fois à l'initiative des agents, sur

l'ensemble du territoire Melunais pour des faits de sécurisations, de violences physiques sur autrui, d'outrages et de comportements inciviques de personnes à l'encontre des Agents Dépositaires de l'Autorité Publique.

Les enregistrements des faits par les caméras-piétons ont fait l'objet d'une seule réquisition judiciaire pour violences sur APJA. Dans ce cas de figure, l'enregistrement a confirmé le comportement professionnel des policiers municipaux.

La décision gouvernementale de mettre en place des caméras-piétons, à titre d'expérimentation pour une durée d'un an, a donc permis d'améliorer les moyens de protection existants, de sécuriser les interventions des policiers municipaux et de rendre celles-ci totalement transparentes.

La caméra-piéton a été bien adoptée par l'ensemble des policiers municipaux Melunais. Simple d'utilisation, ergonomique et efficace comme le démontre l'argumentation développée précédemment, cet outil fait partie intégrante de l'équipement individuel de protection du policier municipal, au même titre que peut l'être le gilet pare-balle.

Compte tenu du nombre croissant des comportements violents constatés sur la voie publique contre les policiers municipaux, ces professionnels de la sécurité sont aujourd'hui demandeurs de l'utilisation de cet outil, qui participe à sécuriser leurs interventions.

Fait à Melun, le

**Coordonnateur du Pôle  
Sécurité et Tranquillité Publique  
Le Directeur  
de la Police Municipale de Melun**



**Bruno PINARD**